



Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/CH142 dit « Fonderie et émaillerie Paître-Bruyère» à Aiseau (AISEAU-PRESLES)

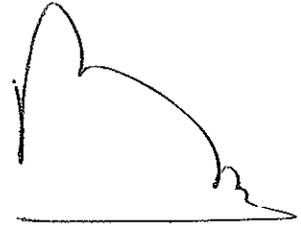
Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Assainissement d'un site de 1,7 ha ayant accueilli une fonderie, une émaillerie et un dépôt de véhicules usagés en vue d'y développer du logement et des activités de type économique mixte
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	rue Lambot, à Aiseau
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat et zone d'espaces verts
<u>Demandeur</u> :	Conseil communal d'Aiseau-Presles
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	4 janvier 2010

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.



Philippe BARRAS,
Président